

INSTRUCTIONS DE COURSE

Championnat de France de Finn 2019

2 - 6 Juillet 2019

Canet en Roussillon

Club Nautique Canet Perpignan

Grade 3

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en **annexe 3 : PRESCRIPTIONS FEDERALES**,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 Les règles de classe.
- 1.5 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur la vitrine du club.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard deux (2) heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé **sur la mise à l'eau du club**.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à **terre**, le signal d'avertissement ne pourra pas être envoyé moins de **45** minutes après l'affalé de l'Aperçu.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :
Neuf courses sont prévues pour les courses en flotte et une medal race pour les 10 premiers.

Programme	Date	Heure
Confirmation des Inscriptions et jauge	2 juillet	9h à 17h
Confirmation des Inscriptions et jauge	3 juillet	9h à 12h
Clôture des inscriptions	3 juillet	12h
Briefing	3 juillet	12h

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
2 juillet	14h course d'entraînement
3 juillet	14h pour 1 à 4 courses en flotte
4 juillet	11h pour 1 à 4 courses en flotte
5 juillet	11h pour 1 à 4 courses en flotte
6 juillet	11h pour 1 course en flotte Suivie de la medal race

5.2 Un avenant aux IC définira le format et règles applicables pour la medal race.

5.2.1 Les dix premiers coureurs du classement scratch à l'issue de toutes les courses courues en flotte et validées seront sélectionnés pour la medal race du 6 juillet.

5.2.2 Le dernier jour de la régata :

- **Le dernière course en flotte courue le samedi 6 juillet est non retirable,**
- Aucune procédure de départ ne pourra commencer après 16h00 pour la medal race.

5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, le pavillon Orange de ligne de départ sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon FINN.

7. ZONE DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en **annexe 1 : ZONES DE COURSE**

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée sont décrits en **annexe 2 : PARCOURS**.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course pourra indiquer à l'arrière du bateau comité le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9. MARQUES

9.1 Les marques de parcours, de changement de parcours et d'arrivée sont les suivantes :

Marques	Définition
Marques de parcours n°1, 3T, 3B	Cylindrique orange
Marque de parcours n°2	Conique orange
Marque changement de parcours	Conique Jaune
Marque d'Arrivée	Cylindrique blanche

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque telle que prévue dans l'IC 12.2.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange du bateau viseur à l'extrémité bâbord.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard quatre (4) minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.

12.2 En cas de 1^{er} changement de la bouée au vent N°1 d'un parcours "Technique", La bouée N°2 (DOG LEG) est supprimée et non remplacée.

Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine (voir annexe 2 : parcours).

- 12.3 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13. L'ARRIVEE

Sauf dans le cas d'un changement de parcours, la ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon orange sur un bateau du Comité de Course et le côté parcours de la marque d'arrivée.

En cas de réduction de parcours, La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon « s » sur un bateau du Comité de Course et le côté parcours de la marque choisie pour cette arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 14.2.1 La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.
- 14.4 Action du jury sur l'eau :
- 14.4.1 L'annexe jugement semi-direct s'applique. Voir **annexe 4 : Jugement semi direct**.
- 14.4.2 L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1(a)), demande de réouverture (RCV 66) ou appel (RCV 70).
- 14.4.3 Les bateaux du jury, du comité technique et du comité de course peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 61.1
- 14.4.4 La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ou pour les incidents ayant causé des dommages, même s'ils ont fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.
- 14.4.5 Une réclamation du jury selon la RCV 60.3(1) pourra être déposée contre un bateau impliqué dans un incident ayant fait l'objet d'une action du jury sur l'eau, si le jury estime que cet incident peut avoir causé une blessure ou un dommage sérieux.
- 14.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P modifiée par l'IC 14.2 pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée. De même, une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'IC 14.4.1 sera affichée.
- 14.6 L'annexe T ne s'applique pas. (Précision de 8.3 de AC).

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

Temps cible	Temps limite pour atteindre la 1 ^{ère} marque	Temps pour finir après le 1er
60 minutes	30 minutes	20 minutes

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

- 15.2 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury, situé au rez de chaussée du Club. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

- 16.2 Le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après l'heure limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située au rez de chaussée du Club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les intentions et avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Règles de sécurité
 - Publicité de l'épreuve
 - Bateaux accompagnateurs
 - Communication radio
- 16.6 Le dernier jour de la régates, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17 CLASSEMENT

- 17.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 **Courses retirées :**
- (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total ses scores réalisés sur ses courses.
- (b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores réalisés sur l'ensemble de ses courses moins son plus mauvais score retirable.
- (c) Si une medal race est courue, les dix premiers du classement scratch final seront ceux sélectionnés à l'issue du classement des courses en flotte des trois premiers jours.
- (d) Toutes les extractions de classement, s'il devait y en avoir, seront faites **sans** recalcul de points.

18 REGLES DE SECURITE.

18.1 Emargements :

- (a) Pour prévenir qu'un émargement aura lieu pour la journée le pavillon VERT sera envoyé sur le mat officiel situé sur la terrasse du club.
- (b) Un émargement (sortie et retour) sera alors mis en place sur la cale de mise à l'eau :
- émargement sortie : ouvert une heure avant le signal d'avertissement de la première course du jour,
 - émargement retour : ouvert à compter du retour à terre des premiers bateaux jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations (voir IC 16.2)

18.1.1 Pénalités sans instruction pour défaut d'émargement :

- (a) Un concurrent qui n'aura pas émargé au départ ou au retour des courses recevra, sans instruction, une pénalité de 4 points sur, selon le cas, la première ou la dernière course du jour,
- (b) Un concurrent qui n'aura émargé ni au départ ni au retour des courses recevra, sans instruction, une pénalité de 4 points applicable à l'ensemble des courses du jour

- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19 REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT [DP]

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

Le comité technique est situé **sur la terrasse du club.**

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique :
http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/CA/PE_CA_23_11_13_Reglement_Publicite.pdf.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon **Ville de Canet**. Le bateau « Presse » sera identifié par le pavillon « Presse ».

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course ait signalé un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés **par une flamme prêtée par l'organisation dont la couleur sera précisée par avenant**.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS [DP]

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux accompagnateurs ou officiels.

25. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

26. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| • Classement « Scratch » : | Champion de France de Finn 2018 |
| • Classement « Junior » : | Jusqu'à 23 ans inclus |
| • Classement « Senior » : | 24 ans à 39 ans inclus |
| • Classement « Master » : | 40 ans à 49 ans inclus |
| • Classement « Grand Master » : | 50 ans à 59 ans inclus |
| • Classement « Grand Grand Master » : | 60 ans à 69 ans inclus |
| • Classement « Légende » : | 70 ans à 79 ans inclus |
| • Classement « Super Légende » : | 80 ans et + |

Les trois premiers de chaque classement recevront des trophées.

27. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du comité de course	Président du jury
Paul-Édouard DESPIERRES	Jean-Pierre VELAY

ANNEXE 1 : Zone de course

Championnat de France Finn 2019

3 au 6 juillet 2019 - Canet en Roussillon

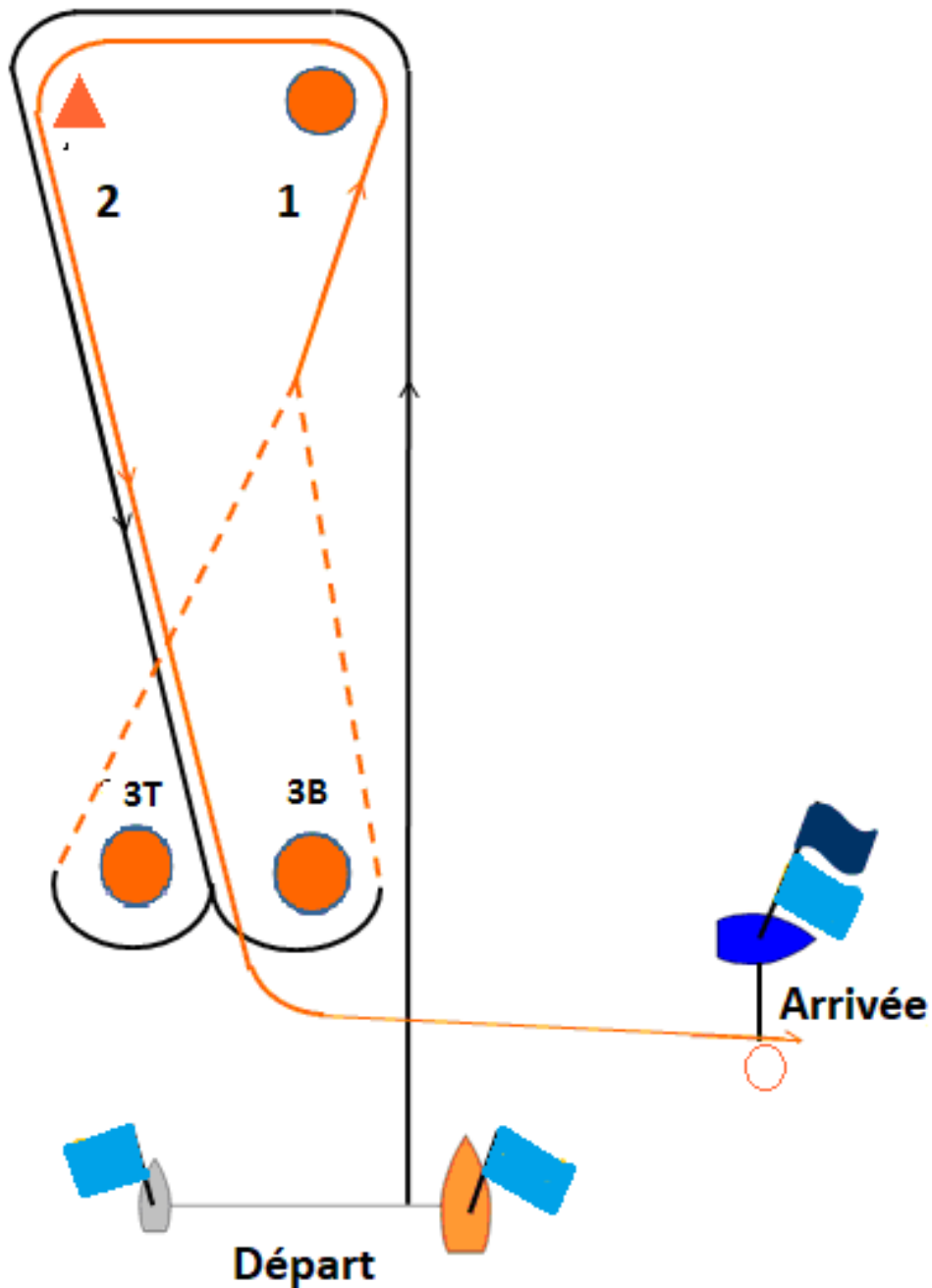


La zone par défaut sera la zone Bravo.

Tout changement de zone de course fera l'objet :

- D'un avenant, conforme à l'IC 4, s'il est décidé avant le départ sur l'eau.
- De l'envoi du pavillon L s'il est décidé sur l'eau.

ANNEXE 2 : PARCOURS



Parcours construits :

Parcours 1 – Flamme 1 : Départ – 1 – 2 – 3B – Arrivée

Parcours 2 – Flamme 2 : Départ – 1 – 2 – 3T/3B – 1 – 2 – 3B – Arrivée

Les marques :

Bouée 1, 3T, 3B : Cylindrique orange.

Bouée 2 : Conique orange.
Bouée d'arrivée : Cylindrique Blanche.
Changement de parcours : Conique jaune

ANNEXE 3 : PRESCRIPTIONS FEDERALES

(Version Française)

Prescriptions de la FFVoile à RCV 2017-2020

Prescriptions de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux) Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 67 (Dommages) Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale) La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats) Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course) Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88 (Prescriptions nationales) Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Jury) La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes) Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/juryappel.asp>

Annexed 3 bis PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 Translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE 4 : JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA. Version 3 : 06/05/2019

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66 et 70.

SD1 :

Les deux premières phrases de la RCV 44.1 sont remplacées par : « Un bateau peut effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44.2 quand, dans un incident pendant qu'il est en course, il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 (sauf quand il a causé un dommage sérieux ou une blessure) ou la RCV 31 ». Pour les planches, la pénalité d'un tour est un tour de 360°, sans exigence de virement ou d'empannage.

SD2 :

La RCV 64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les juges sans instruction, et elle prévaut sur toute instruction conflictuelle de cette annexe.

SD3 :

Quand un bateau :

- (a) enfreint une règle du chapitre 2 ou la RCV 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (b) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout-dehors,
- (c) enfreint la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
- (d) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (e) effectue une pénalité non conforme à la RCV 44 modifiée, un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Un juge signalera une décision avec un pavillon rouge et un long signal sonore. Le juge hèlera ou désignera chaque bateau pénalisé. Un bateau pénalisé par un juge devra effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44.2. Une planche pénalisée par un juge devra effectuer une pénalité d'un tour de 360° conformément à la RCV B4.44.2.

SD4 :

Si un bateau pénalisé par un juge n'effectue pas de pénalité, il doit être disqualifié sans instruction.

SD5 :

- (i) Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne doit pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- (ii) Le jury ou un bateau pourront réclamer contre un bateau en cas de dommage sérieux ou blessure ou si la règle 2 peut avoir été enfreinte, même si un bateau a été pénalisé par un juge dans l'incident. SD6 Sauf quand une pénalité est signalée par un juge selon SD3, le chapitre 5 des Règles de Course à la Voile s'applique toujours. Les bateaux, le comité de course, le comité technique et le jury peuvent réclamer ou demander réparation.